



Udligenswil, 31 mars 2025

Chères lectrices, chers lecteurs,
Chers collègues,

Comme annoncé, la mise en œuvre – en collaboration avec la BFH – du *monitoring national sur l'organisation des services des curatelles professionnelles*, approuvé par l'assemblée générale 2024 de l'ASCP, est en bonne voie. Nous avons le plaisir de vous fournir des nouvelles à ce sujet, ainsi que sur les **thèmes clés** suivants :

- **Journées d'étude 2025, nouveau site Internet et travail de relations publiques de l'ASCP**
- **Remise des certificats « Curatrice professionnelle / curateur professionnel ASCP »**
- **Changement de personnel au sein de l'ASCP**

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Contenu :

- A) **Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte**
- B) **Informations sur le travail du comité et nouvelles**
- C) **Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA**
- D) **Services de tiers**
- E) **Manifestations**

A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

1) Monitoring de l'ASCP auprès des curatelles professionnelles afin de soutenir la mise en œuvre des recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles

Pour rappel : l'assemblée générale de l'ASCP du 4 septembre 2024 a approuvé à l'unanimité (comme proposé par le comité de l'ASCP) un crédit budgétaire pour la réalisation d'un monitoring national en 2025 sur **l'état d'avancement et les développements de la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles de l'année 2021 »**; l'enquête a débuté en février 2025.

Mandatée par l'ASCP, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) achèvera le monitoring fin mars (prolongation du délai pour les retardataires); à ce jour, **54 % des 365 services des curatelles professionnelles contactés ont répondu à l'enquête** (état au 16/03/2025); voici [l'aperçu de la planification de l'enquête de l'ASCP \(LIEN vers la planification du projet\)](#). Les principaux résultats du monitoring seront présentés lors des Journées d'étude de l'ASCP du 26/09/2025 (cf. point 4) et toutes les curatelles participantes recevront le rapport final vers la fin novembre 2025.

Si vous êtes un service des curatelles professionnelles et que **vous n'avez pas encore reçu d'invitation à participer à l'enquête**, merci de bien vouloir contacter : Vanda.Wrubel@bfh.ch.

2) Recommandation de la COPMA pour la nomination du curateur approprié (publication : 31.01.2025)

Fin janvier 2025, la COPMA a informé les médias et personnes concernées de la publication de sa [nouvelle recommandation](#). L'ASCP se réjouit que la COPMA ait tenu compte de plusieurs de ses suggestions (notamment en ce qui concerne la nomination de curatrices et curateurs professionnels, pour laquelle elle a intégré une procédure en plusieurs étapes liée à la collaboration entre l'APEA et le service des curatelles professionnelles).

Lors de l'échange avec les membres de l'ASCP du 24 mars 2025, Diana Wider a transmis des informations complémentaires intéressantes pour les curatrices et curateurs professionnels (cf. *let. B, ch. 4* ci-après, ainsi que reportage de la Tagesschau de la SRF du 02.02.2025 (en allemand) : [Les curateurs privés apportent une contribution importante](#)).

3) Certificats pour la reconnaissance du titre « curatrice professionnelle ASCP / curateur professionnel ASCP » – déroulement

Nous avons déjà évoqué le lancement réussi de la procédure de reconnaissance du titre professionnel de l'ASCP (cf. [site Internet de l'ASCP](#)). La [commission de reconnaissance de l'ASCP](#) (composée de deux membres compétents de chacun des domaines suivants : Hautes écoles spécialisées, APEA, curatelles professionnelles et curatrices/curateurs professionnels) a accordé 35 reconnaissances lors de ses deux dernières réunions semestrielles; les personnes concernées ont déjà reçu une décision de reconnaissance formelle. Les demandes reçues jusqu'au 13 juin seront examinées lors de la prochaine séance du 23 juin prochain.

Conformément à la décision du comité de l'ASCP, les curatrices et curateurs professionnels reconnus se verront remettre le certificat de reconnaissance officiel de l'ASCP le **jeudi soir 25 septembre 2025**, à l'occasion de l'apéritif des Journées d'étude de l'ASCP à Thoune (cf. *let. B, ch. 1*). Les médias seront également informés de cette remise des certificats; les deux agences de relations publiques mandatées par l'ASCP (avec le soutien du groupe de travail « relations publiques » de l'ASCP) utiliseront l'événement, ainsi que les résultats du monitoring de l'ASCP (cf. *ch. 1 et 4*) pour une campagne de relations publiques (notamment avec des interviews de personnes reconnues par l'ASCP).

Comme par le passé, les curatrices et curateurs professionnels intéressés par une certification professionnelle peuvent s'informer sur le site Internet de l'ASCP (et s'inscrire à la reconnaissance de l'ASCP via le formulaire Internet). L'ASCP est convaincue que la reconnaissance contribue de manière significative à l'amélioration de la qualité de nos prestations, qu'elle nous motive tous à suivre les formations continues exigées et qu'elle renforcera la confiance du public dans notre travail.

Outre le renforcement de la profession et une incitation à œuvrer ensemble en faveur de l'amélioration de la qualité, la reconnaissance de l'ASCP devrait contribuer à [renforcer](#) encore davantage [l'identification avec la profession](#), comme le relèvent les [enquêtes](#) 2017/2021 de l'ASCP.

4) Infos et inscription : Journées d'étude de l'ASCP des 25/26 septembre 2025 à Thoune

Conformément à la rotation habituelle, l'ASCP organisera les prochaines Journées d'étude PEA les 25 et 26 septembre 2025 (je/ve) à l'hôtel Congress-Hotel Seepark à Thoune.

Le titre de travail de l'événement est né de la combinaison de trois thèmes principaux :

Qualité - Réalité – Identité au cœur des tensions...

Les défis pour tous les professionnels actifs dans la protection de l'enfant et de l'adulte

L'objectif est de mettre en lumière à la fois les aspects qualitatifs du travail de la PEA, la réalité professionnelle, le lien avec l'identité professionnelle, ainsi que les perspectives associées. La présentation des

résultats du monitoring de l'ASCP auprès des services des curatelles professionnelles (cf. ci-dessus, ch. 1) pourra également servir de référence à la réalité pratique. Les ateliers permettront d'approfondir les thèmes abordés et, dans la mesure du possible, de présenter également des « bonnes pratiques ». Les premières informations complémentaires seront disponibles sur notre site Internet vers la fin février 2025.

Voici la [première version du programme](#). Dès que les dernières corrections auront été apportées, il sera possible de [s'inscrire via le site Internet](#) à partir du 31 mars 2025 > Journées d'étude 2025 de l'ASCP - Infos et perspectives). Début juin, tous les membres de l'ASCP recevront un dépliant des Journées d'étude par la poste, contenant toutes les informations complémentaires requises.

5) Opportunités et risques de la délégation de tâches de la curatrice/du curateur à des tiers dans le cadre de la gestion de mandats de protection de l'adulte

Sandra Hämmerli, curatrice professionnelle à l'EKS de Berne, a rédigé son mémoire de master à l'issue de ses études à la HSLU. Le travail conduit clairement à la conclusion que :

« ... la délégation de tâches ne résulte pas seulement des dispositions légales, mais aussi de la conception du travail social en tant que profession. »

La collaboration avec d'autres expert-e-s fait partie intégrante de la gestion professionnelle d'un mandat. Vous trouverez une version PDF de ce document (en allemand) sur notre site Internet sous [« Arbeitshilfen u. SVBB-Empfehlungen »](#).

6) Colloque sur la protection de l'enfant de la FHNW du 13 juin 2025 à Muttenz

Le colloque consacré au thème de la violence sexualisée dans les familles et institutions vise à renforcer les compétences des professionnels de la protection de l'enfant dans la gestion des enfants et jeunes touchés par la violence sexualisée, à les sensibiliser aux différentes formes et aux contextes de cette violence et à leur proposer des approches pratiques à des fins de prévention et d'intervention. Inscription, programme et informations complémentaires sur <https://www.kindesschutztagung.ch/>.

7) Fondation Hatt-Bucher – dépôt des demandes de soutien pour bénéficiaires de PC

Cette fondation souhaite « soulager la détresse » et « apporter de la joie ». Le prochain [délai pour le dépôt des demandes est le 28 avril 2025](#).

8) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA - actualités

Pour mémoire - information de l'ASCP sur un abonnement gratuit à la RMA en 2025 : le comité de l'ASCP a conclu un accord avec les éditions Schulthess. **Les membres de l'ASCP bénéficieront de conditions d'abonnement encore plus avantageuses à partir du 01.2025.** L'ASCP offrira un « abonnement Internet gratuit à la RMA » à chaque membre intéressé (l'ASCP finance cet abonnement individuel, un montant inscrit au budget 2025). Nous avons adressé un e-mail d'information séparé aux membres de l'ASCP à la mi-janvier (cf. let. B, ch. 2 ci-après).

L'**édition de la RMA no 01/2025 (février)** contient notamment les articles suivants :

- L'obligation de collaborer de tiers dans les procédures de protection de l'enfant (Urs Vogel) P. 6
- Résumé de jurisprudence (filiation et protection de l'adulte : 09-12.2024) P. 16
- Conseil juridique de l'ASCP : responsabilités en cas de placement involontaire d'une personne souffrant d'un trouble psychique (Kurt Affolter-Fringeli) P. 72
- Nécrologie pour l'ancien président de l'ASCP, Dr Ulrich Heim/brèves de l'ASCP P. 81

9) Revue de presse hivernale / sélection d'articles consacrés à la PEA (11.2024-03.2025)

Ces derniers mois, [la protection de l'enfant et de l'adulte a de nouveau fait l'objet de plusieurs articles dans différents médias locaux et nationaux.](#)

> Pour obtenir un aperçu complet, vous devez d'abord vous connecter à l'espace membres du site Internet de l'ASCP, avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (en haut à droite de la page d'accueil).

Dans la mesure du possible, l'ASCP essaie d'influencer les retombées médiatiques. Concrètement, lorsque les journalistes nous sollicitent en tant qu'association, nous répondons aux questions et expliquons le contexte, le rôle et la perspective des curatrices/curateurs professionnels. Nous mettons tout en œuvre pour entretenir des contacts avec les journalistes qui s'intéressent au thème de la protection de l'enfant et qui en parlent. Vous trouverez ci-après des références à différents articles / reportages :

**Avec 45% de curatrices et curateurs privés, Uri est au top**

Entre 2022 et 2024, le centre de compétences a formé au total 93 curatrices et curateurs privés. La recherche de candidat-e-s se poursuit.

Urner Zeitung du 21.03.2025

(cf. [espace membres de l'ASCP](#) : après connexion > Actualités. Pour lire [l'article complet, cf. page 22 de la revue de presse 2025](#))

**Familles d'accueil temporaires**

Etant donné que le petit Siam n'a pas de foyer, les Rüegger interviennent comme parents temporaires

Lorsqu'il n'est pas certain où les enfants grandiront à long terme, on fait appel à des familles d'accueil de transition, à l'image de Jacqueline et Simon Rüegger.

TagesAnzeiger du 02.12.2024

(cf. [article complet dans l'espace membres aux pages 8-11](#)).

SRF : Les parents doivent remettre le passeport de leur enfant en cas de changement de sexe

Arrêt du Tribunal fédéral (cf. let. C, ch. 2 ci-après)

Depuis 2022, les personnes transgenres peuvent changer de sexe et de prénom rapidement et sans formalités administratives. À partir de 16 ans, les jeunes n'ont d'ailleurs plus besoin du consentement de leurs parents. Une affaire portée devant la Cour fédérale de justice montre les inquiétudes que peut susciter un changement de sexe chez les parents.

Sibilla Bondolfi, " SRF du jeudi 05.12.2024

... reportage de la SRF relatif à

[l'arrêt du TF 5A_623/2024 du 06.11.2025 \(français\); resp. information aux médias du Tribunal fédéral](#)

(cf. [article complet/reportage accessible dans l'espace membres de l'ASCP/revue de presse à la page 14](#)).

Comme d'habitude, nous avons également intégré des reportages et articles dans notre dernière « [Revue de presse PEA d'automne/hiver 2024](#) » (sept.-déc. 2024). Vous pouvez volontiers nous adresser des articles pertinents ou auxquels vous avez contribué. Nous les publierons sous cette rubrique.

B) Informations sur le travail du comité de l'ASCP

1) Site Internet, travail de relations publiques et monitoring de l'ASCP

En février, le comité de l'ASCP a statué sur la démarche à suivre pour mettre en œuvre le concept révisé de relations publiques de l'ASCP, qui a été adopté en mai 2024. Entre-temps, des contrats partiels ont été conclus pour 2025 avec les deux agences de relations publiques suivantes :

ftc [FTC Communication SA](#), Lausanne : pour la Suisse romande

B [Bernet Relations Kommunikation, Online PR und Medien](#),
Berne/Zürich : pour la Suisse alémanique

Les principaux aspects des mandats de relations publiques confiés aux deux agences sont les suivants :

a) Accompagnement et soutien des travaux relatifs au nouveau site Internet de l'ASCP

> Les travaux sont déjà en cours et le développement bénéficie d'un suivi professionnel.

b) Journées d'étude de l'ASCP des 25/26.09.2025

> y.c. remise des certificats de reconnaissance de l'ASCP le 25.09.2025 et communication sur le monitoring de l'ASCP. Les deux agences doivent élaborer ensemble un concept de communication RP pour les Journées d'étude et participer à la planification, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de relations publiques efficaces (notamment conférence de presse, apéritif pour la presse, interviews de curatrices et curateurs professionnels reconnus par l'ASCP, etc.).

Lors de sa dernière séance, le groupe de travail chargé des relations publiques a expliqué ces mandats spécifiques à tous les responsables des relations publiques et a assuré le bon déroulement des opérations, tant pour la couverture médiatique que pour la coordination des activités entre les deux agences de relations publiques.

2) Rétrospective : séance du comité de l'ASCP du 03.02.2025 à Bienne

Outre les affaires habituelles, le comité a pris les décisions suivantes concernant la poursuite des priorités stratégiques du travail de l'ASCP (travail de relations publiques/site web, collaboration avec la COPMA, Journées d'étude 2025 et groupes régionaux).

- Informations et décisions quant à l'état d'avancement et aux prochaines étapes du monitoring de la mise en œuvre des recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles, qui est en cours depuis janvier 2025 (en particulier déroulement et présentation des résultats lors des Journées d'étude de l'ASCP, le vendredi 26 septembre 2025).
- Des décisions ont été prises suite aux informations transmises lors de l'échange avec les membres du 24/03/2025 à Fribourg (cf. ch. 5 ci-après); la prochaine rencontre avec les représentant-e-s des groupes régionaux a été fixée au 23/06/2025 dans le canton d'Argovie, suite à l'invitation de la VABB.
- Succession en prévision du départ à la [retraite du secrétaire général \(au 31/05/2025\)](#) et de la démission de Dominik Frei en tant que coprésident (lors de l'assemblée générale du 25/09/2025); des successeurs sont recherchés.

3) Changements de personnel au sein de l'ASCP

a) Situation concernant la succession dans le cadre du départ à la retraite du directeur (au 30.06.2025) : Après avoir mené à bien les entretiens d'embauche, des négociations contractuelles sont en cours avec une personne susceptible de prendre la relève. Une bonne solution se dessine et nous espérons être en mesure d'en parler plus en détail lors du prochain mailing et notamment de donner des noms.

b) Après 11 ans de travail au sein du comité, Dominic Frei a également annoncé sa démission en tant que co-président pour l'assemblée générale du 25.09.2025 ; trois postes sont donc actuellement à pourvoir au sein du comité ; seules deux personnes intéressées se sont actuellement annoncées. Nous continuons donc à chercher des successeurs.

4) Nouveau : [Recommandations de l'ASCP pour la collaboration entre la curatelle professionnelle et l'organe de révision de l'APEA](#)

Suite à diverses demandes de conseils de la part de nos membres, le comité a approuvé ces recommandations visant à optimiser la collaboration entre les curatrices/curateurs et les personnes chargées de la révision au sein des APEA. Ces recommandations présentent les conditions nécessaires à une coopération efficace entre les curatelles professionnelles et les organes de révision des APEA.

5) Rétrospective : échange avec les membres de l'ASCP du 24.03.2025 à Fribourg (bilingue)

Avec la participation de 25 personnes, de nombreux échanges techniques, des discussions à l'heure du déjeuner, ainsi que les deux présentations de Diana Wider (COPMA) et Debora Gianinazzi (Office fédéral de la justice), l'échange avec les membres 2025 a une nouvelle fois été très enrichissant pour toutes les personnes présentes (avec traduction simultanée). Parmi les autres actualités et points discutés figuraient notamment les thèmes suivants :

- *Monitoring de l'ASCP : mise en œuvre des recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles - état d'avancement*
- *Recommandations COPMA pour nomination du curateur approprié - qui convient à qui ? (Diana Wider)*
- *Révision imminente du droit de la protection de l'adulte - état d'avancement de la révision partielle du Code civil (Debora Gianinazzi)*
- *Processus de travail des CFF : groupe de travail CFF-ASCP; étapes vers des améliorations pour les curatrices et curateurs professionnels*
- *Aperçu des autres projets de l'ASCP*
- *Informations sur les recommandations de l'ASCP*

Pour accéder à l'ensemble des informations, merci de vous connecter au préalable à l'espace membres du site Internet de l'ASCP avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (en haut à droite de la page d'accueil). Tous les membres de l'ASCP y trouveront la [présentation complète](#) et les exposés sous > Actualités > Échange entre l'ASCP et ses membres.

6) Perspectives : échange avec les groupes régionaux de l'ASCP – 23.06.2025 à Aargau

(probablement à Baden dans les locaux du VABB – une traduction simultanée est prévue)
L'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP (après-midi, déjeuner compris) aura lieu dans le canton d'Argovie, suite à l'invitation de l'[Association des curatrices et curateurs professionnels d'Argovie \(VABB\)](#) - grand merci !

Nous vous prions de bien vouloir réserver cette date dans vos agendas. Comme toujours, les groupes régionaux recevront une invitation séparée (a priori fin mai 2025).

L'année dernière, l'ASCP avait décidé (sur la base des propositions des groupes régionaux lors de la première édition à Lucerne/Suisse centrale le 28.10.2024) d'organiser à l'avenir des échanges en alternance dans les différentes régions afin d'offrir la possibilité à ces cantons/régions de partager directement des informations et éléments clés de leur programme.

Liens vers le formulaire d'inscription de l'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP :

<https://svbb-ascp.ch/regionalgruppenaustausch/> <https://svbb-ascp.ch/fr/echange-groupe-regional/>

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

1) Réponses aux demandes de conseil

Vous trouverez ci-après un extrait d'exemples de conseils. Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de l'ASCP sous [Conseil juridique ASCP](#). (Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

« **Sécurité du courrier électronique** » : en cas de demande de conseil, **aucun document ou courrier électronique contenant des données personnelles visibles ne doit être envoyé au service de conseil juridique de l'ASCP**. Les échanges de courriels normaux ne sont pas protégés, c'est-à-dire qu'ils sont « aussi transparents qu'une carte postale ». D'où la requête suivante : merci d'anonymiser/de noircir les noms ou d'envoyer les documents par Incamail.

Conseil juridique – un exemple

Empêcher les voyages à l'étranger qui pourraient nuire à la personne concernée sous curatelle

Réponse du conseil juridique du 22.02.2025, Kurt Affolter, lic. iur., avocat et notaire, Ligerz

Mots clés : liberté de mouvement, restriction de la capacité d'exercer ses droits civils, retrait de la capacité d'exercer ses droits civils, droits fondamentaux, liberté personnelle, liberté de voyager

Cette réponse du conseil juridique examine les possibilités juridiques de restreindre, dans le respect des droits fondamentaux, la liberté de mouvement d'une personne sous curatelle souffrant de graves troubles addictifs, afin de l'empêcher d'entreprendre des voyages à l'étranger qui pourraient gravement mettre en péril sa santé ou sa situation financière. L'objectif est de mettre en œuvre des instruments à la fois juridiques et d'encadrement.

I. Situation de départ (résumé)

A) Je suis curatrice d'une personne adulte (citoyen suisse, domicilié dans le canton de Zurich) qui, en raison de graves troubles addictifs depuis plusieurs années, s'est sérieusement mise en danger à plusieurs reprises lors de récents voyages dans des pays lointains (hors de l'UE/AELE) (état de santé déplorable après avoir abusé de l'alcool ou consommé des drogues dures, sans possibilité de solliciter une aide médicale par elle-même).

B) L'APEA m'a désormais chargée d'examiner les possibilités de mettre en place des restrictions de voyage, ainsi que de retirer et/ou de bloquer le passeport auprès de l'autorité compétente afin que la personne concernée ne puisse pas faire établir de nouveaux documents d'identité.

C) Actuellement, cette personne est sous curatelle de représentation selon l'art. 394 al. 1 CC en lien avec l'art. 395 al. 1 et 2 CC, dans les domaines de l'administration et des finances, ainsi qu'une représentation dans le domaine médical, limitée au droit d'obtenir des informations auprès du personnel soignant et des médecins, dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'accomplissement des tâches de la curatrice/du curateur. Le pouvoir de décision quant aux mesures médicales relève de la personne concernée.

II. Questions

Comment empêcher concrètement cette personne de voyager à l'étranger, étant donné qu'elle y met sa vie en danger, et qu'un rapatriement n'est possible qu'au prix d'efforts considérables de toutes les parties impliquées, ainsi que d'un endettement financier ? Il s'agit également de pouvoir prouver, tant à cette personne qu'à ses parents très investis, que toutes les options juridiques ont été explorées. Peut-être existe-t-il encore une solution non conventionnelle pour protéger cette personne de telles situations à risque.

III. Considérants (version abrégée)

1-5 ...

6. Dans la pratique, l'autodétermination et le devoir de protection entrent en conflit, ce qui ne facilite pas la prise de bonnes décisions (Gülcan Akkaya / Beat Reichlin / Meike Müller, Grund- und Menschenrechte im Kindes- und Erwachsenenschutz, Ein Leitfaden für die Praxis, p. 34). Satisfaire son envie de voyager relève en principe des droits strictement personnels, mais est en général étroitement lié à des engagements juridiques et financiers. Dans ce domaine, des mesures officielles ordonnées par l'APEA, ainsi qu'une gestion créative du mandat par la

curatrice/le curateur – basée sur une approche transparente et personnalisée – peuvent contribuer à empêcher ou limiter les voyages susceptibles de mettre la personne concernée en danger (Kurt Affolter-Fringeli, Auskunftsspflicht des Arztes gegenüber Beistand, RMA 2018, p. 117 s. ; Akkaya / Reichlin / Müller, op. cit., p. 158 s.). Afin que la curatrice ou le curateur puisse agir en ce sens, il faut toujours que les faits et le besoin de protection aient été soigneusement clarifiés au préalable, que la personne concernée ait été entendue sur les mesures envisagées par l'APEA, que le mandat confié au curateur soit approprié pour répondre au besoin de protection de la personne concernée et que les éventuelles restrictions des droits fondamentaux soient proportionnées (art. 36 al. 3 Cst.; TF 5C.150/2003 du 28.8.2003 consid. 3.4).

7. En conclusion, la personne concernée ne peut être protégée efficacement contre le diagnostic décrit au point I.1. et le comportement manifestement autodestructeur que si la curatrice/le curateur se voit accorder des pouvoirs supplémentaires appropriés. A condition que le voyage à l'étranger décrit ne constitue pas un épisode isolé dont la personne concernée aurait tiré des enseignements du fait des expériences vraisemblablement traumatisantes, l'APEA devra ouvrir une procédure afin d'adapter les pouvoirs de la curatrice/du curateur au besoin accru d'accompagnement. Il est toutefois possible de s'en dispenser si la curatrice ou le curateur parvient, en concertation avec la personne concernée et le personnel (médical) traitant, à trouver un modus vivendi fiable sur une base volontaire, qui permette de planifier les futurs voyages, d'assurer une prise en charge et une surveillance adéquates (p. ex. présence d'une personne accompagnante) ainsi que, le cas échéant, de mettre en place les mesures de soutien requises sur place.

IV. Conclusion – les réponses à vos questions se présentent donc comme suit :

- A) Il s'agit en premier lieu de convenir avec la personne concernée et le personnel médical traitant d'un accord volontaire sur le lieu de conservation des documents de voyage (étant entendu que la personne sous curatelle doit porter sa carte d'identité sur elle au quotidien afin de pouvoir justifier de son identité si nécessaire), sur la planification des vacances et des voyages, la conclusion des arrangements associés, ainsi que les règles de conduite et la mise en place d'éventuelles mesures de soutien (p. ex. accompagnement pendant le voyage et surveillance sur place à l'étranger). Dans le cadre du mandat actuel, la curatrice/le curateur ne peut contrôler cet accord que de manière limitée, à savoir par le biais de ses compétences en matière de gestion des revenus et du patrimoine.
- B) Si un accord volontaire s'avère illusoire, faute de discernement suffisant ou de fiabilité de la part de la personne concernée, et qu'il existe un risque réel qu'elle ne puisse être dissuadée d'entreprendre d'autres voyages ou vacances présentant un danger vital ou un risque financier élevé, l'APEA devra, dans le cadre d'une nouvelle procédure, restreindre l'exercice des droits civils de la personne concernée conformément à l'art. 394, al. 2 CC et étendre en conséquence les pouvoirs de la curatrice/du curateur (notamment en ce qui concerne la conclusion d'arrangements liés aux voyages et vacances).
En dehors de cette restriction de l'exercice des droits civils, il n'y a guère de possibilité d'empêcher la personne concernée de voyager ou de se déplacer librement. À mon sens, ni les instruments du droit civil, ni ceux du droit pénal ou de la police administrative ne sont adaptés, tant que les conditions d'un placement à des fins d'assistance (art. 426 ss CC) ne sont pas remplies et que la personne concernée ne commet pas d'infractions. Cependant, la restriction de l'exercice des droits civils nécessite une étroite coopération entre l'entourage élargi et la personne concernée, afin d'atteindre l'objectif (protection contre de nouveaux événements traumatisants et des rapatriements coûteux) et de faire en sorte que la personne sous curatelle perçoive l'intervention des organes de protection de l'adulte, autant que possible, comme un soutien bienveillant et bénéfique.

Les considérants complets et différenciés sur les aspects détaillés [sont disponibles dans la réponse complète du conseil juridique dans l'espace membres de l'ASCP.](#)

2) Arrêts des tribunaux / pratique du Tribunal fédéral

Pratique du TF 16/2024 (original en français)

> **Jeune femme de 16 ans – Changement de sexe / nom contre la volonté des parents**
(ATF 5A_623/2024 vom 06.11.2024; français)

L'arrêt traite du changement de sexe et de nom d'une jeune fille de 16 ans dans le registre de l'état civil contre la volonté de ses parents. A cette fin, Noëmi, qui souhaite devenir Noé, a besoin de ses documents d'identité. Cependant, les parents les lui refusent, bien que les autorités les menacent de sanctions. Le Tribunal fédéral reconnaît l'autodétermination de l'enfant, qui possède la capacité de discernement nécessaire à cette prise de décision.

[cf. également revue de presse PEA hiver 2025; pages 15 ss.\)](#)

Auparavant, une personne devait engager une procédure judiciaire pour obtenir un changement de sexe. Depuis 2022, il s'agit d'un simple acte administratif. L'article 30b du Code civil suisse stipule : « Toute personne qui a la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe inscrit dans le registre de l'état civil peut déclarer à l'officier de l'état civil vouloir une modification de cette inscription. »

Kommentiert [SF1]: Ich habe überall 16 Jahre im Internet gefunden...

À partir de 16 ans révolus, les adolescents n'ont même plus besoin du consentement de leurs parents, car ils sont considérés comme sexuellement matures. Ils peuvent alors décider eux-mêmes de leurs relations sexuelles et donc aussi de leur sexe. A cet effet, ils doivent remplir une seule condition : être capables de discernement, c'est-à-dire pouvoir évaluer les conséquences de leur décision.

Vous trouverez cet arrêt du TF, ainsi qu'une **sélection** plus vaste d'**arrêts PEA issus de la pratique du TF** (après connexion) dans l'espace réservé aux membres de l'ASCP.

D) Offres de services de tiers

Pour que tout le monde soit quitte !

Tous les détails sur le service **Quitt**. Vous trouverez ici tous les détails sur la prestation de service pour les curateurs professionnels.

bestag – Prise en charge de tâches dans la vente de biens immobiliers

Vous trouverez ici tous les détails concernant les prestations de service de bestag pour les curatrices et curateurs professionnels.

Et ci-après également **un aperçu** de toute l'**offre de prestations**.

E) Manifestations

- **Échange avec les groupes régionaux de l'ASCP 2025** – l'invitation et d'autres informations suivent.

Le prochain échange avec les groupes régionaux, organisé par le comité de l'ASCP, aura lieu le **23 juin 2025 dans le canton d'Argovie** (12h30/14h-16h), l'occasion de fournir un premier aperçu du monitoring de l'ASCP en cours. [Merci de cliquer ici pour vous inscrire.](#)

Offres des groupes régionaux, associations et Hautes écoles spécialisées

- **Groupe régional Suisse centrale/ZVBB**
Contact/informations complémentaires via la coprésidence [Salome Schnider](#) et [Pascale Allemann](#)
- **Groupe régional Suisse orientale/OVBB**
15 mai 2025, prochain colloque de printemps à Will, thème : [Focus sur la capacité de logement](#); informations/inscription comme d'habitude sur le [site de l'OVBB](#).
- **Groupe régional Soleure/SOVBB**
Le SOVBB a désormais son propre [site web](#); plus d'informations et de renseignements auprès de la présidente, [Brigitte Kissling](#), SozialAtelierPlus, tél. 079 604 52 98
- **Groupe régional d'Argovie/VABB**
13 mai 2025, formation continue du printemps sur le thème « Violence domestique » et le 06.11.2025, séance d'automne. Plus d'informations sur le VABB : <https://www.vabb-aargau.ch>
- **Valais et Groupe latin**
HETSL : [CAS en curatelles d'adultes](#) en partenariat avec le GL-ASCP
Informations sur les activités sur : www.hevs.ch/hets
- **Groupe régional de Bâle/VBRRB**
Plus d'informations : <https://www.vbrrb.ch/de/>
- **Groupe régional de Zurich/VBZH**
Plus d'infos sur le [site VBZH](#) et à info@vbzh.ch.

- **Newsletter Sozialinfo.ch** : informations/thèmes clés complémentaires sur le domaine social.
- **BFH : Haute école spécialisée bernoise en protection de l'enfant et de l'adulte**
Vous trouverez [ici](#) toutes les offres et ci-après les formations continues actuelles (en allemand) :
 - MAS Kindes- und Erwachsenenschutz; CAS Kinderschutz
 - CAS Mandatsführung im Kindes- und Erwachsenenschutz
 - CAS Methodische Vertiefung für den Kinderschutz; CAS Recht und Methodik für den Erwachsenenschutz
 - Fachkurs Beratung und Mandatsführung bei hochstrittigen Elternkonflikten
 - Fachkurs Erwachsenenschutz; Kurs Basiswissen im Kindes- und Erwachsenenschutz
 - Kurs Einführung in das Berner und Luzerner Abklärungsinstrument zum Kinderschutz
- **HSLU : cours spécialisés de Lucerne dans la PEA**
Le site web de la HSLU propose désormais un [configurateur de formation continue](#). Il permet de découvrir quelles formations continues sont possibles et quel diplôme s'appuie sur des formations continues passées. Des informations générales sont disponibles sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails/inscription et programmes des colloques. Voici également l'[agenda de tous les événements en un coup d'œil](#).
- **FHNW** : Colloque sur la protection de l'enfant le vendredi **13 juin 2025**, à Muttens sur le thème « Violence sexualisée dans les familles et institutions. Info/inscription : <https://www.kinderschutztagung.ch/>
- **FH OST** : Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations sur : [Manifestations J OST > divers séminaires sur la PEA](#) : conduite d'entretiens, approfondissement, langue et texte etc.
- **IGQKS - Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**
[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)
- **Leaving Care** : Centre de compétences pour accompagner les jeunes lors de la transition entre placement extrafamilial et vie autonome.
- **Deutscher Verein für öffentliche und private Fürsorge e.V.**
Notre association partenaire en Allemagne propose aussi des [cours pour les curatrices et curateurs](#). Vous trouverez en outre ci-après de plus amples informations sur les prestations de prise en charge/les curatelles www.deutscher-verein.de
- **Bundesverband Deutscher Berufsbetreuung**
En tant qu'association faïtière des « tuteurs », le BdB est l'[association partenaire allemande](#) de l'ASCP.
- **Fachverband DAF Pflegekind (DAF)**
(DienstleistungsAnbietende Familienpflege gemäss Pflegekinderverordnung PAVO)
 - Autres informations sur daf-pflegekind.ch
- **INTEGRAS** – Offres de formation et de perfectionnement sous [colloques](#)
- **Pro Senectute Suisse**
Vous trouverez les offres de formation continue 2024 sous <https://www.prosenectute.ch/fr/services/pour-les-specialistes/formations.html>. Pro Senectute propose également aux spécialistes externes des formations continues pratiques dans les domaines spécialisés « Gériatologie et conseil », « Communication et gestion » et « Reporting et demandes ». Développez ou approfondissez vos connaissances et de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques.
- **Fédération Addiction**
L'OFSP a publié une [nouvelle définition de la détection et de l'intervention précoces](#). Celle-ci a été élaborée en collaboration avec un groupe d'accompagnement auquel l'association [Fédération Addiction](#) a également participé.

Informations générales sur les Hautes écoles spécialisées

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**
Plus d'informations sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes
- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2025 sur : www.hslu.ch/kes
- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – HESB**
Aperçu des formations continues de la HESB en 2025 sur : <https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**
Aperçu des formations continues de la FHNW en 2025 sur :
<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>
- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2025 sur : https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne
- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**
Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2025 sur :
<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

F) Références bibliographiques



Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels

Depuis 2017, ce guide pratique de Daniel Rosch, destiné aux curatrices et curateurs professionnels, est utilisé dans la pratique. Plus de 2'000 exemplaires sont désormais en circulation, raison pour laquelle une troisième édition

allemande actualisée a vu le jour le 1er septembre 2022. Le guide de l'ASCP est disponible en librairie ou, [pour les membres de l'ASCP, auprès du secrétariat avec un rabais de 20%](#). La livraison est assurée par Stämpfli AG.

L'[édition française](#) actuelle (F), publiée en juin 2018, reste également disponible en librairie et auprès du secrétariat de l'ASCP.

D: ISBN 978-3-7272-2983-1 F: ISBN 978-3-7272-2120-0

... et pour terminer :

**Rappelle-toi toujours qu'il n'y a qu'un seul moment important :
Aujourd'hui. Ici. Maintenant.** (Leo Tolstoy)

ou avec les mots du Dalai Lama :

**« Il n'y a que deux jours dans l'année où rien ne peut être accompli :
l'un s'appelle hier, et l'autre demain.**

Alors aujourd'hui est le jour idéal pour aimer, penser, agir et surtout ... vivre. »

Dans cet esprit, nous vous souhaitons

> de joyeuses et reposantes fêtes de Pâques

entourés de vos proches et/ou amis, à vivre „l'instant présent"... et bien sûr de nombreux « instants professionnels » réjouissants au cours de cette année.